



FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

DECISION n°019/FMF/CEN/23

PROCLAMATION DES RESULTAT DES ELECTIONS DES SECTION AFFILIEES AUX LIGUE FOTTBALL

LA COMMISSION ELECTORALE

Vu les Statuts de la FIFA et de la CAF,

Vu le Statut de la FMF et son règlement d'application,

Vu le Code électoral de la FMF en date du 13 Mars 2023, approuvé par la FIFA et l'AGO en date du 04 Mars 2023,

Vu la décision n°001/FMF/23 portant nomination des membres de la Commission électorale de la FMF,

Vu la décision n° 002/FMF portant nomination des membres de la Commission de recours à la Commission électorale de la FMF,

Vu les prérogatives de la CEN en matière de désignation de ses « représentants dûment mandatés » pour l'organisation des élections au niveau des ligues et des sections ;

Vu le principe d'indépendance de la CEN,

Vu les PV des élections établis par les délégués électoraux ;

La commission électorale composée de :

RALAVARISOA Beby Fabienne, Présidente,

RAKOTONIRIANA Daniel, Vice President,

RANDRIAMPARANY Jocelin, membre

TATAFRAKY Benjamin, membre

MAMINIRINA Joce, membre

DECIDE :

Article 1 : Sont élus Président sections pour un mandat de 4 Ans à compter de la présente décision, les personnes ci-après mentionnées :

▪ Ligue Sofia

Section Port-Bergé : SERAPHIN

▪ Ligue Atsinanana

Section Brickaville : RAHARISON SYLVAIN

Section Mahanoro: HERINIAINA ANGELIN

▪ Ligue Haute Matsiatra

Section Ambohimaso : RAJAONARIVONY MAMINIRINA FULGENCE

▪ Ligue Vatovavy Fitovinany

Section Ifanadiana : RAZAFIMAHAFALY DESIRE

Section Vohipeno : ANDRIANANDRASANA JEAN RICHARDSON

Article 2 : Toute décision antérieure et contraire à la présent demeure nulle et non avenue.

Article 3 : La présente décision prend effet dès sa signature et communiquées partout où besoin sera.

Antananarivo, le 24 juillet 2023
Pour la Commission Electorale Nationale,
La Présidente



RALAVARISOA Beby Fabienne